

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

Arrêté de circulation route de la Blénie

Le Maire de la commune de GIGNAC

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande de l'entreprise Brousse & Fils représentée par Monsieur MATHEAU Alexis du 21/10/2024 se situant au 1 rue des Bouleaux Bât L, 59810 Lesquin,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu pendant 30 jours à partir du 06/01/2025,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de branchement au réseau d'eau potable sur la route de la Blénie, un basculement de circulation sur la chaussée opposée sera effectué pendant 90 jours à partir du 06/01/2025.

ARTICLE 2

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité ainsi que les déviations, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à GIGNAC, le 08/01/2025

Le Maire,

Solange OURCIVAL

